



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° **00241** /CAB.MIN/MINES/01/2025
DU **02 MAI 2025** PORTANT OCTROI DU PERMIS D'EXPLOITATION
N° 15183 A LA SOCIETE INTERLACS S.A

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10,43 et 57;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, A et B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 145 à 150 et 152 à 154

Considérant la demande n° **8259** de **Permis d'Exploitation** introduite par la Société **INTERLACS S.A** en date du **19/10/2023** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier;



A R R E T E :

Article 1^{er}:

Il est octroyé à la Société **INTERLACS S.A** ayant son adresse sise **immeuble Taverne, Boulevard du 30 juin n° 54, Gombe, Kinshasa/Gombe**, le **Permis d'Exploitation n°15183**.

Article 2:

Issu du Permis de Recherches portant le même numéro, le Permis d'Exploitation n° **15183** est établi sur un périmètre composé de **112 carrés** entiers situés dans le Territoire de **Mwenga, Uvira** en Province du **Sud-Kivu**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	28	45	30,00	-03	09	0,00
2	28	49	0,00	-03	09	0,00
3	28	49	0,00	-03	17	0,00
4	28	45	30,00	-03	17	0,00

Carte de Retombes : S4/28

Article 3 :

Le Permis d'Exploitation n° **15183** confère à la Société **INTERLACS S.A** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2, les travaux de prospection et de recherches des substances minérales suivantes : **Or**.

Ce droit consiste en l'exécution des travaux de surface ou en profondeur nécessaires pour établir l'existence des indices des substances minérales susvisées, aboutir éventuellement à la découverte d'un ou des gisements économiquement exploitables et évaluer les possibilités techniques et commerciales de leur exploitation.

Les travaux d'exploitation sont interdits à ce stade.

Article 4 :

Sur présentation du récépissé du paiement des droits superficiaires prorata temporis, le Cadastre Minier délivre le Certificat d'Exploitation.

A défaut de paiement des droits superficiaires prorata temporis dans le trentre jours ouvrables à compter de la notification, par le Cadastre Minier, du présent Arrêté, le Permis d'Exploitation n° **15183** devient caduc, conformément aux prescrits de l'article 159 du Règlement Minier.

Article 5 :

Le Permis d'Exploitation n°**15183** est valable pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à dater de la notification, par le Cadastre Minier, du présent Arrêté.

Il pourra renouveler plusieurs fois pour une durée de quinze ans à chaque renouvellement.

Article 6:

La Société **INTERLACS S.A** est notamment tenue de :

1. S'acquitter, chaque année des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 157 et 396 du Règlement Minier ;
2. Transmettre chaque semestre un relevé du registre d'extraction et chaque année, le rapport d'activités à la Directions des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou Bureau Minier du ressort, en vertu des articles 216 du Code Minier, 499 et 501 du Règlement Minier ;
3. Déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherche ;
4. Fournir aux agents de la Direction des Mines, et à ceux de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier dument mandatés, tous les moyens de parcourir et d'inspecter ses travaux de recherches minières ;
5. Tenir sur le terrain, un carnet ou registre de suivi journalier des travaux de prospection, de recherches et d'exploitation, vérifiables par les agents des Directions de Mines et Géologie pendant l'inspection ;
6. Respecter les dispositions du chapitre VI du titre XVIII du Règlement Minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu du Permis d'Exploitation.

Article 7

Sans préjudice des dispositions de l'article 30 Code Minier, il est interdit aux tiers d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches et/ou d'exploitation à l'intérieure du périmètre couvert par le Permis d'Exploitation n° **15183**

Article 8

Toute violation, par le Titulaire du Permis d'Exploitation n° 15183, des dispositions du Code Minier, du Règlement Minier ou du présent Arrêté, entraine, selon les cas définis par la législation minière et sans préjudice d'autres sanctions, la suspension des activités ou le retrait dudit Permis d'Exploitation.

Article 9 :

le Secrétaire Général aux Mines et Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 MAI 2025

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République :1
- Cabinet du Ministre des Mines :2
- Secrétariat Général des Mines :1
- Cadastre Minier :1
- CTCPM :1
- SAEMAPE :1
- Direction des Mines :1
- Direction de Géologie :1
- Direction d'Inspection Minière :1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. :1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort :1
- INTERLACS S.A :1